

REUNION du 07 décembre 2020

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi sept décembre deux mille vingt à dix-neuf heures à la salle polyvalente

Le Maire,

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à huis-clos (confinement et état d'urgence sanitaire – articles II et III de l'art 6 de la loi n°2020-1379) sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mrs JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoints au Maire, Mme MOREL, Mr TRICARD, Mme LORGUE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mme GODART , Mme COIFFE. Mme PIEKARCZYK, Mme FEIFER

Absents excusés : Mr MOREAU qui a donné pouvoir à Mme COIFFE, Mr VARENNE qui a donné pouvoir à Mr VIGNERIE

Secrétaire de séance : Mme MOREL Michelle

En préalable à la réunion du conseil municipal, Mr GABETTE du bureau d'études CEE (Conseils Etudes Environnement) présente ce qu'est un diagnostic d'assainissement qui consiste à prioriser les travaux à effectuer sur les réseaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2020.

035/2020 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- décide de ne pas réviser les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2021 qui resteront les suivants :

- Tarif du repas pour un enfant **2,60 €**
- Tarif du repas pour un adulte **6,60 €**

036/2020 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE-ANNEE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2021 qui restent donc les suivants :

BANQUET :

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
FORFAIT WEEK-END	190 €	300 €
REPAS EN SEMAINE	110 €	220 €
REPAS LE VENDREDI SOIR	130 €	240 €
REPAS SOIR FERIE EN SEMAINE	150 €	260 €
COUVERT	1,30 €	
ARRHES	50 €	
CAUTION	Montant de la location estimée à la réservation (caution remise lors du paiement définitif) + 250 € (ménage)	

VIN d'HONNEUR :

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
	100 €	120 €
ARRHES	50 €	
CAUTION	Montant de la location estimée à la réservation (caution remise lors du paiement définitif) + 250 € (ménage)	

REVEILLON NOËL OU FIN D'ANNEE :

Location forfaitaire de **400 €** Chauffage inclus

FRAIS D'ELECTRICITE

1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
25,00€	45,00€

NETTOYAGE DE LA SALLE

Les utilisateurs ne souhaitant pas nettoyer la salle, la cuisine et les WC paieront un supplément de 250 €.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Un forfait de 20 € par manifestation sera demandé à toutes les Associations communales dans la limite de trois manifestations par an, avec une participation aux frais d'électricité comme tout autre utilisateur (relevé compteur électrique). Au-delà de trois manifestations il sera demandé à l'association le tarif forfait week-end commune.

*Tout utilisateur de la salle ayant l'obligation de trier les déchets, il lui sera facturé le nombre de sacs poubelles réglementaires utilisé au prix de 1, 20 €/ sac.
Le matériel détérioré ou cassé par les utilisateurs leur sera facturé.*

Chaque utilisateur de la salle devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »

037/2020 - TARIFS DE LOCATION DU CHAPITEAU COMMUNAL- ANNEE 2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le chapiteau communal peut être loué en entier ou en 3 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
30 m (en entier)	225 €	364 €
24 m	190 €	312 €
18 m	130 €	208 €
12 m	100 €	156 €
Avec livraison et mise à disposition d'un employé communal pour aide au montage et démontage et obligation d'avoir 5 personnes extérieures pour l'aide au montage et démontage		

Pour les associations communales	20 €*
Pour les associations intercommunales dans un rayon de 15km	100 €
Pour les associations intercommunales au-delà de 15km	150 €
Pour les autres associations	250 €
Avec livraison et mise à disposition d'un employé communal pour aide au montage et au démontage et obligation d'avoir 5 personnes extérieures pour l'aide au montage et au démontage	

**En ce qui concerne les associations communales, le forfait de 20 € sera applicable pour les 3 premières réservations de l'année, au-delà la réservation du chapiteau sera au même tarif que pour les habitants de la commune.*

Une caution de 450 € (2 chèques : l'un de 300 €, l'autre de 150 €) sera demandée pour chaque type de location.

Il sera retenu une somme de 150 € sur la caution si la présence de 5 personnes n'est pas effective lors du montage et du démontage du chapiteau après avoir convenu d'une date avec l'employé communal.

Un document précisant ces modalités sera signé par le loueur lors de la réservation.

Chaque utilisateur devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »

LOCATION TABLES et BANCS :

1 table de 6 places + bancs : 5 €

038/2020 - TARIFS DES PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver pour l'année 2021 les tarifs suivants :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| ➤ Format A4 (noir et blanc) | 0.30 € |
| ➤ (couleur) | 0.50 € |
| ➤ Format A3 (noir et blanc) | 0.40 € |
| ➤ (couleur) | 0.60 € |

039/2020- TARIFS 2021 – CONCESSION COLUMBARIUM / JARDIN DU SOUVENIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2021 qui restent les suivants :

Concession au Columbarium

- 700 € la case
- 25 € l'opération de retrait ou de dépôt

Jardin du Souvenir

- 50 € la plaque
- 25 € toute opération

040/2020 - REVISION DU PRIX DU METRE CARRE AU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le prix du mètre carré au cimetière pour l'année 2021 :

Soit 40 € le m²

041/2020 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION LES ANTIROUILLES- ANNEE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le tarif mensuel de location de la salle polyvalente par l'Association les Antirouilles reste inchangé pour 2021 soit **30 €**. Cette somme ne sera pas demandée pour les mois de juillet et août, l'association n'utilisant pas la salle pendant cette période.

L'association devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

042/2020- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES CENTRES DE VACANCES (ETE 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'une participation de :

- **5,00 €** par jour et par enfant fréquentant les centres de vacances, pour un montant maximum de 100 € et pour un seul séjour dans l'année.

Cette aide sera versée directement aux organismes afin d'éviter aux parents de faire l'avance financière.

043/2020 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une participation de **40 € par enfant** de la commune partant en voyage scolaire pour l'année 2020-2020. Un seul voyage par année scolaire sera subventionnable.

Cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif délivré par le collège ou le lycée.

044/2020 - REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune de Cognac La Forêt pour l'exercice 2020 et notamment sa section d'investissement,

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer les paiements des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

045/2020 – AMENAGEMENT D'UN PARCOURS SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un environnement dédié aux sports et aux loisirs (plan d'eau, stades de football, terrina multisports, chemins de randonnées pédestres).

Afin de continuer à proposer aux habitants et aux touristes une attractivité complémentaire, la commission sports et loisirs a étudié la possibilité d'aménager un parcours santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet ci-dessus désigné pour un montant de 16 150 € H.T., soit 19 380 € T.T.C.**
- **Demande l'attribution d'une subvention au titre de la DETR – exercice 2021 (dotations d'équipements des territoires ruraux)**
- **Dit qu'une demande de co-financement a été demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la DRJS en ce qui concerne la fourniture des agrès**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2021**
- **Dit que le coût des travaux sera financé par les fonds propres de la commune et par le biais des subventions demandées**

046/2020 – AMENAGEMENT D'UN PARCOURS SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION DRJS

Le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement concernant le projet de parcours santé, le Maire informe l'assemblée que la commune est susceptible d'être subventionnée par la DRJS pour ce qui est de la fourniture des agrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande l'octroi d'une subvention auprès de la DRJS pour la fourniture des agrès dont le montant s'élève à 9 596 € H.T.**

047/2020 - AMENAGEMENT DE SANITAIRES AU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire rappelle que l'école de Cognac la Forêt compte à ce jour 140 élèves et qu'actuellement il n'y a que 4 toilettes situés sous le préau ce qui pour le nombre d'enfants est nettement insuffisant.

De plus, en raison du protocole sanitaire actuel lié à la COVID-19, l'hygiène doit être intensifié avec notamment un lavage des mains très régulier.

La commission communale des travaux a procédé à une étude avec l'aménagement de sanitaires supplémentaires comprenant 3 toilettes + 1 pour personnes à mobilité réduite ainsi que des points d'eau pour le lavage des mains qui se situerait entre les 2 classes vers le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet ci-dessus désigné pour un montant de 28 415,63 € H.T. soit 34 098,76 € T.T.C.**
- **Demande l'attribution d'une subvention au titre de la DETR – exercice 2021**
- **Dit qu'une demande de co-financement a été demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2021**
- **Dit que le coût des travaux sera financé par les fonds propres de la commune et par le biais des subventions demandées.**

048/2020- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation du projet de règlement intérieur du Conseil municipal par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération**

049/2020 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire :

- **L'approuve à l'unanimité, tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement**
- **Dit que ce règlement intérieur entrera en application le 1^{er} janvier 2021**

050/2020 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984net relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux

Vu la délibération n° 016-2020 en date du 11 juin 2020 de la commune de Cognac la Forêt relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne

DECIDE

Article 01 :

D'accepter la proposition suivante :

Assureurs : SOFAXIS / CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

❖ Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie de service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité l'adoption et la paternité.

La formule de franchise retenue et le taux de cotisation retenu sont/

- *Tous les risques sans franchise, sauf franchise de 10 jours fermes par arrêté en maladie ordinaire et indemnités journalières à 100 % : 7,50 %*

Ensemble des garanties :

- *Décès*
- *Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)*
- *Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)*
- *Maternité, paternité, adoption*
- *Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)*

❖ Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ou détachés et les agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire, l'accident non professionnel.

- *La formule de franchise retenue est de 10 jours fermes par arrêt de travail, le taux de cotisation retenu est de 1,15 %*

Article 02 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires titulaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne , à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

051/2020 – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE D’ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que lors du vote du budget principal 2020 en date du 10 juillet 2020, il avait été prévu une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe d’assainissement.

Pour mémoire, l’équilibre du budget d’assainissement 2020 est obtenu grâce à une subvention d’équilibre prévisionnelle du budget principal d’un montant de 53 943 €.

Dans ce cadre, le Maire propose à l’assemblée délibérante d’approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe d’assainissement pour un montant de 45 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe de l’assainissement tenu sous la nomenclature M49

Vu l’article L2224-2 du CGCT

Considérant la nécessité d’équilibrer le budget d’assainissement 2020

Le Conseil Municipal décide :

- **D’approuver le versement d’une subvention exceptionnelle de 45 000 € pour la section d’exploitation du budget annexe assainissement**
- **De dire que les crédits sont prévus au budget principal à l’article 657364**

052/2020 – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES BOIS

Le Maire rappelle que lors du vote du budget principal 2020 en date du 10 juillet 2020, il avait été prévu une subvention du budget principal au budget annexe du lotissement des Bois.

Pour mémoire, le montant de cette subvention avait été fixé à 63 388 €.

Dans ce cadre, le Maire propose à l’assemblée délibérante d’approuver le versement de la somme de 63 388 € du budget principal au budget du lotissement des Bois

Le Conseil Municipal décide :

- **D’approuver le versement de la somme de 63 388 € afin de réduire la moins-value**

De dire que les crédits sont prévus au budget principal à l’article

053/2020 - BUDGET PRINCIPAL 2020/ DECISION MODIFICATIVE 02

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2020 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
Dépôts et cautionnement				165	H.O	41 €
Autres immobilisation corporelles	2188	H. O	41 €			
Dépenses investissement			41			41€

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

054/2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2020/ DECISION MODIFICATIVE 01

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget assainissement 2020 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
Intérêts réglés à l'échéance				66111		560 €
Etudes et recherches	617		560			
Dépenses investissement			560			560

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Vente du restaurant La Cocotte :

Le Maire informe le conseil municipal que la vente devrait être effective en mars 2021.

Pour ce qui concerne la licence IV possédée par la commune, la question se pose quant à la location.

Le Maire demande au conseil une réflexion rapide pour ce qui est du montant et de la durée en cas de location.

Si la licence reste la propriété de la commune, le Maire propose de la louer avec un bail notarié entre les deux parties.

Commission des travaux - Mr JAVELAUD:

- Vente de terrain à certains propriétaires du lotissement des Bois

Suite à la demande d'acquisition de terrain par Mr et Mme ALBU, Mr et Mme SARRE, Mr BEYRAND et Mr LEFEBVRE et visite sur les lieux, la commune doit proposer un métré et un prix.

Il sera demandé aux éventuels acquéreurs : 12 € du m² avec les frais de bornage et de notaire à la charge des demandeurs.

- Mr DUSSOUBS Guillaume – La Grande Cordelle

La commission s'est rendue sur les lieux et la commune donne un accord de principe à l'acquisition du chemin par Mr DUSSOUBS sous certaines conditions :

Seront à la charge du preneur le déplacement de l'assiette, tous les frais d'enquête publique, frais de géomètre, frais de notaire.

Le Maire souhaiterait se garantir par rapport à la desserte avec les voisins.

- Mme PERROT – Jussac

Demande d'acquisition d'une partie de terrain en façade de sa grange.

Un accord de principe est donné par la commune sous les conditions suivantes au prix de 10 € le m² :

A la charge de l'acheteur :

- * frais d'enquête publique
- * frais de géomètre
- * démolition et évacuation du vieux four

- **TRAVAUX AUX ECOLES**

- * Neutralisation de la fosse septique : 1985 €
- * Devis de 2026,70 € pour les toilettes sous le préau (4 portes + carrelage)
- * Devis groupe scolaire pour changements des fenêtres + portes+ pose volets : 128 064 €
- * Devis restaurant scolaire pour changement des fenêtres +portes + pose de volets : 30 910 €

- **EDF**

- Fin des tarifs réglementés. Il faut donc procéder à une renégociation des contrats

- **Mme LORGUE - PNR PERIGORD-LIMOUSIN**

Le PNR est en partenariat avec l'école de Cognac la Forêt concernant un programme sur la biodiversité aux portes des écoles.

A ce titre notre école percevra la somme de 1 060 €.

- **Mme COIFFE –**

Bulletin municipal

Il sera distribué fin janvier 2021.

Noël des Aînés de la commune

En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de repas des Aînés .

Il a été prévu de maintenir cette année la livraison d'un colis pour les personnes de 65 ans et plus.

Un courrier sera envoyé à chaque personne pouvant en bénéficier.

INFORMATIONS :

Relais de téléphone derrière le stade: pas de réponse sur la date de branchement

Père de Noël à l'école : il passera pour distribuer les cadeaux dans chaque classe le vendredi 18 décembre – le repas de Noël se déroulera à la cantine dans les mêmes conditions que les autres jours (pas de rassemblement)

La séance est levée à 22 h 10